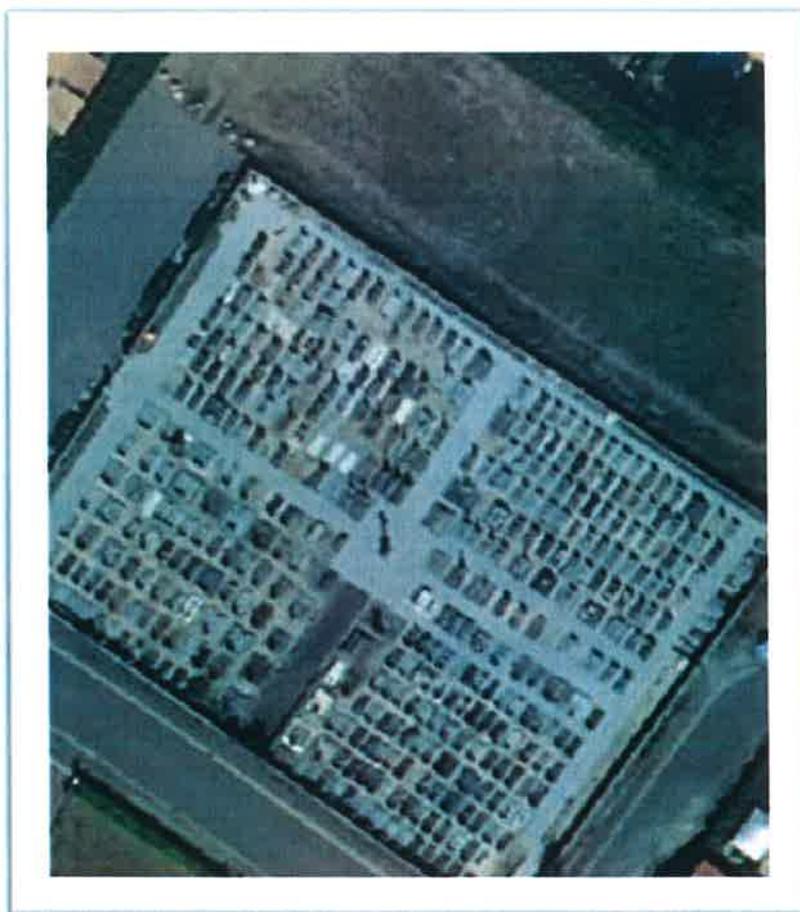




DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A L'EXTENSION DU CIMETIERE
NOTICE DE PRÉSENTATION



Maître d'ouvrage

Commune de l'Aiguillon sur Vie
20, rue de l'Eglise
85220 L'Aiguillon sur Vie
Tél. : 02.51.22.80.52

accueil@laignillonsurvie.fr

Contexte :

La commune de l'Aiguillon sur Vie souhaite procéder à l'extension du cimetière situé rue des Fiefs. La commune exerce de plein droit sa compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière et sera le maître d'ouvrage de l'opération.

Le projet d'extension a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021.

En ANNEXE1 : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Création et extension des cimetières : Procédure

Récapitulatif des textes en vigueur

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment,

L 2223-1 pour la partie législative

R2223-1 pour la partie réglementaire.

Code de l'environnement :

L123-1 à L123-19, L 126-1 pour la partie législative

R123-1 à R123-44, R126-1 et suivants pour la partie réglementaire

Décret n°2011-121 du 28/01/11 relatif aux opérations funéraires

Décret n°2011-2018 du 29/12/11 portant réforme de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

L'Aiguillon-sur-vie

La commune comporte 2 010 habitants au 01/01/2021. Le cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations. En conséquence, l'extension du cimetière doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le cimetière actuel s'étend sur la parcelle cadastrée AK0159 d'une superficie de 2 614 m². L'extension projetée se situe à l'arrière du cimetière actuel, sur la parcelle AK 0160, propriété communale et classée en zone Ub. Sur cette même parcelle un parking est déjà aménagé.

En tant que maître d'ouvrage, la commune de l'Aiguillon sur Vie a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation d'extension du cimetière qui sera formulée à la Préfecture.

La procédure régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant « engagement national pour l'environnement » et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Déroulement :

Le 21 Mai 2021, la commune saisit le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur. Le 27 Mai 2021, le Tribunal Administratif de Nantes désigne Jean-Yves DOYEN, ingénieur génie des procédés, demeurant à Corpe (85320) en qualité de Commissaire Enquêteur pour le projet d'extension du cimetière communal de l'Aiguillon-sur-vie (Cf ANNEXE 3).

Le 08/07/2021, un arrêté municipal prescrit l'enquête publique relative à l'extension du cimetière (Cf ANNEXE 4).

Cet arrêté fait l'objet d'un avis affiché sur les lieux habituels d'affichage sur la commune, publié sur le site internet, et dans la presse, dans deux journaux diffusés dans le département (15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête : du 16 août 2021 au 17 septembre 2021).

Cet arrêté fixe l'objet et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

La durée est établie à 33 jours.

Le Commissaire enquêteur tiendra trois permanences, à la mairie de l'Aiguillon-sur-vie, réparties sur la durée de l'enquête :

lundi 16 août 2021 de 9 heures à 12 heures
mercredi 01 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures
vendredi 17 septembre de 14 heures à 17 heures

Les modalités de consultation du dossier sont précisées.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en mairie.

Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de l'Aiguillon sur Vie.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables également sur le site internet de la commune.

Les observations éventuelles seront :

Inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de l'Aiguillon sur Vie pendant la durée de l'enquête.

Adressées par courrier postal à la Mairie de l'Aiguillon-sur-vie, 20 rue de l'Eglise – 85220 L'Aiguillon sur Vie

Adressés par voie électronique, via l'adresse suivante :

enquete-extensioncimetiere@laignillonsurvie.fr

La composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le présent dossier est composé de:

La présente Notice de Présentation et ses ANNEXES

ANNEXE 1 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

ANNEXE 2 : Articles L2223-1 et L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ANNEXE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

ANNEXE 4 : Arrêté de Monsieur le maire prescrivant l'enquête publique

ANNEXE 5 : La présentation du projet d'extension du cimetière

ANNEXE 6 : La décision prise par l'autorité environnementale après un examen

ANNEXE 7 : Les résultats de l'étude Hydrogéologique

Les conclusions de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur disposera de 8 jours pour communiquer à Monsieur le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de l'Aiguillon sur Vie le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions.

Déclaration de projet

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune de l'Aiguillon-sur-vie se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmera son intention de la mener à bien.

Elle indiquera le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Une fois cette délibération prise, une demande d'autorisation sera transmise au Préfet comprenant :

- Les deux délibérations du conseil municipal (délibération approuvant le principe d'agrandissement du cimetière et la délibération prise issue de l'enquête publique),
- La notice de présentation du projet,
- La décision de l'autorité environnementale,
- L'avis de l'hydrogéologue,
- Les documents liés à l'enquête publique (rapport et conclusions du commissaire enquêteur).

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le silence gardé pendant plus de 6 mois sur la demande vaut décision de rejet (article R.2223-1 du CGCT).